

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Séverine MULLER, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Chantal de GRAEVE à Didier VAUTRIN, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Bruno PICAUD à Béatrice VAN DER GUCHT, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY, Anita ALLAIN-LE PORT à Brigitte FALLOT, Patrick BERTRAND à Patrick EVENO

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est considéré comme arrêté.

1) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°134/2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (6 votes contre : MM. Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Stefan PIETRZAK – Didier VAUTRIN ; 1 abstention : Mme Sophie BODIN)**, décide de retirer la délibération du Conseil municipal n°134/2025 du 8 décembre 2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2026 selon la répartition décrite ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

2) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES 2026 – RETRAIT DE LA DELIBERATION n°135/2025

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme Sophie BODIN)**, décide de retirer la délibération n°135/2025 du 8 décembre 2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des mouillages, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2026 selon la répartition décrite ci-

dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3) DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur Patrick PIQUET indique que son groupe n'a pas de commentaire particulier à formuler en raison de l'absence de leur spécialiste finances.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant la capacité d'autofinancement de la commune aujourd'hui à 18 %, qu'il qualifie de très satisfaisante. Il précise que des éléments chiffrés plus détaillés seront communiqués dans le cadre de la présentation du compte administratif et du prochain budget. Il poursuit la présentation du rapport avec les grandes orientations budgétaires de la commune.

Monsieur Patrick PIQUET demande si le détail des travaux de l'ADAP sera mentionné dans le budget.

Monsieur le Maire confirme que ces éléments seront présentés en détail lors du budget, mais également dans le cadre de la prochaine commission travaux.

En matière de fiscalité locale, Monsieur Patrick PIQUET relève une augmentation de 200 000 euros par an.

Monsieur le Maire rectifie ce chiffre : la hausse de 4 % correspond à 130 000 euros.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si ce montant comprend la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique que les 130 000 euros correspondent uniquement à l'effet de la hausse des taux, la majoration sur les résidences secondaires étant déjà intégrée dans les montants globaux. Il souligne qu'il s'agit d'une augmentation marginale, mais nécessaire afin de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Monsieur Patrick PIQUET mentionne ensuite la capacité d'autofinancement nette, notant une baisse marquée accompagnée d'un allongement de la capacité de désendettement de la commune, passant de 4 à 12 ans. Il suppose que cet écart, qu'il juge pour le moins significatif, est lié à l'ampleur des investissements programmés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'orientations budgétaires établies sans visibilité complète sur les recettes futures. Les données à prendre en considération sont le compte administratif et le budget 2026. Les estimations concernant les années ultérieures, quant à elles, ne reflètent pas la réalité future, certaines recettes importantes n'étant pas encore intégrées. Il estime que la capacité de désendettement se situera plutôt autour de 8 à 9 ans, avec un pic temporaire suivi d'un désendettement progressif.

Monsieur Patrick PIQUET indique que selon les estimations de son groupe, la capacité de désendettement se situerait plutôt entre 10 et 11 ans.

Monsieur le Maire maintient son analyse, rappelant notamment que des recettes importantes sont attendues telles que le FCTVA, avec plus d'un million d'euros prévu en 2029 avec le pôle sportif. Il ajoute que les recettes issues des cessions foncières n'ont pas encore toutes été estimées et qu'il est donc prématuré de tirer des conclusions définitives.

Il invite les élus à consulter également les orientations budgétaires et le budget primitif de l'agglomération, la commune s'inscrivant dans une logique comparable.

Monsieur Patrick PIQUET souligne le caractère aléatoire des cessions foncières.

Monsieur le Maire rappelle que cet aléa porte uniquement sur le calendrier de réalisation, et non sur la réalité des recettes attendues.

Sur ce sujet, Monsieur Joël BIGNON ajoute que des recettes sont prévues quel que soit le scénario retenu. Il précise que ces recettes ne figurent pas encore dans le document présenté et viendront s'ajouter ultérieurement aux résultats.

Madame Sophie BODIN sollicite des informations sur les subventions d'équipement 2026 mentionnées en page 17 du rapport, dans la section des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit notamment des fonds de concours. A ce titre, il rappelle que l'agglomération a octroyé 400 000 euros pour le projet de pôle sportif. Ces fonds de concours seront supprimés à compter de la prochaine mandature.

Il mentionne également la DETR, à hauteur de 211 000 euros pour le pôle sportif, ainsi que diverses autres subventions qui seront détaillées lors du vote du budget.

Madame Séverine MULLER revient sur une délibération antérieure relative à la vente de parcelles rue des Anciens combattants et rue Lann Vihan. Elle rappelle que Monsieur PIQUET avait jugé le prix de vente trop bas, tandis que Madame BODIN avait exprimé un avis différent en raison de la destination en logements sociaux. Elle rejoint l'analyse de Monsieur PIQUET, considérant que le prix aurait pu être revu à la hausse compte tenu des investissements engagés par la commune : l'effort fiscal demandé aux contribuables aurait ainsi pu être atténué.

Madame Sophie BODIN indique que les ménages modestes rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété dans le cadre du bail réel solidaire, même proposé à un prix réduit. C'est ce qui explique selon elle la lenteur des ventes.

Monsieur Patrick PIQUET estime que ces difficultés tiennent également à d'autres facteurs, notamment au manque de familiarité des administrés avec ce dispositif. Il souligne un meilleur fonctionnement du BRS dans des communes plus urbaines comme Vannes et la nécessité d'un effort de pédagogie à destination de la population de Baden. En effet, les Badenois semblent attachés à la pleine propriété.

D'autre part, il évoque les contraintes fortes liées à la revente de ce type de logement, susceptibles de freiner les jeunes ménages.

Monsieur Joël BIGNON confirme que les analyses de Monsieur Patrick PIQUET et Madame Sophie BODIN sont complémentaires. Il indique que le BRS rencontre également un succès mitigé dans d'autres régions, comme la Nouvelle-Aquitaine, en raison à la fois des réticences des acquéreurs et des difficultés rencontrées par les opérateurs pour équilibrer économiquement les opérations.

Monsieur le Maire poursuit la présentation du document en évoquant les dépenses d'investissement.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si les dépenses liées au réseau de chaleur ont bien été intégrées au compte administratif 2025.

Monsieur le Maire confirme que ces dépenses ont été prises en compte, précisant qu'il s'agit de l'apport en compte courant versé à la SPL, déjà réalisé. Il ajoute que le rapport présenté ne prévoit aucun nouvel investissement sur ce point.

Monsieur Patrick PIQUET constate que l'investissement relatif au pôle sportif est précisément chiffré dans le document.

Monsieur le Maire indique que ce sujet fera l'objet de délibérations ultérieures.

Madame Sophie BODIN revient sur la question du logement, rappelant qu'il avait été indiqué en commission finances que la commune comptait environ 12,5 % de logements sociaux, pour un objectif légal fixé à 20 % au titre de la loi SRU.

Monsieur le Maire confirme ce taux.

Madame Sophie BODIN constate que la commune ne satisfait pas à ses obligations et qu'elle est, de ce fait, soumise au paiement d'une pénalité. Elle souhaite savoir si le montant exact de cette amende

est désormais connu, rappelant qu'un montant annuel de 70 000 euros avait été évoqué en commission.

Monsieur le Maire indique que les pénalités s'élevaient à 50 000 euros les années précédentes, avant d'être ramenées à environ 30 000 euros à la suite des efforts engagés par la commune. Néanmoins, il précise que le Gouvernement a relevé le seuil d'obligation en matière de logements sociaux de 20 à 25 %, ce qui entraînera mécaniquement une augmentation de la pénalité. Cette dernière devrait effectivement atteindre environ 70 000 euros annuels.

Madame Sophie BODIN souligne que cette charge financière doit être intégrée dans la réflexion sur le prix de vente des terrains communaux.

Monsieur le Maire partage cette analyse.

Madame Séverine MULLER précise que sa remarque précédente était plutôt à mettre en lien avec les dépenses générées par le projet de pôle sportif.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'éléments relevant de logiques distinctes, le pôle sportif figurant dans la section des investissements.

Il poursuit ensuite la présentation du rapport en évoquant la fiscalité communale.

Monsieur Patrick PIQUET relève que la hausse de 4 % des taux annoncée devra être assumée par la prochaine mandature.

Monsieur le Maire indique qu'il assume complètement cette décision.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle sa position déjà exprimée lors de précédentes sessions : il avait proposé une augmentation plus progressive de la fiscalité locale, limitée à 1,5 % par an. En effet, s'il reconnaît volontiers la nécessité d'une hausse dans la conjoncture actuelle, il regrette cependant que la majorité ait fait le choix d'une augmentation importante sur deux exercices consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que ce pourcentage doit être apprécié au regard des montants en valeur absolue.

Monsieur Patrick PIQUET souligne que la hausse du taux d'imposition s'ajoute à l'évolution des bases locatives, ce qui se traduit par une augmentation supérieure à 4 % sur l'avis d'imposition des contribuables.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait fait le choix de ne pas augmenter les taux lorsque les bases avaient augmenté de 7,5 %, il y a deux ans. Il estime qu'aujourd'hui, la situation globale rend cette hausse nécessaire.

Il aborde ensuite le budget des mouillages et précise que la campagne de vérification des mouillages est en cours.

Avant que l'Assemblée ne prenne acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, Madame Séverine MULLER procède à la lecture d'une déclaration :

« La lecture de ce Débat d'Orientations Budgétaires nous conforte dans notre opposition au projet de pôle sportif. Ce n'est pas une opposition au sport ou aux associations, mais un refus de mettre en danger l'équilibre financier de la commune. »

1. Un projet disproportionné

- La capacité d'autofinancement de Baden est limitée ;
- Les investissements 2026-2028 dépassent largement cette capacité ;
- Le pôle sportif représente le poste d'investissement principal, concentrant le risque financier sur un seul équipement.

Pour nous, il est irresponsable d'engager autant de ressources sur un seul projet.

2. Un contexte économique défavorable

La France connaît un déficit public élevé (environ 5,4 % du PIB en 2025) et un niveau d'endettement record (plus de 114 % du PIB, un des plus élevés d'Europe). Les collectivités territoriales doivent naturellement contribuer à l'assainissement des finances publiques.

Dans ce contexte, la prudence est impérative et ce projet apparaît trop risqué.

3. Une dépendance excessive à des recettes incertaines

Le projet repose sur :

- des subventions partiellement sécurisées ;
- des cessions foncières aux montants et aux délais incertains ;
- un emprunt important.

Si l'un de ces leviers échoue, c'est l'équilibre financier global qui est compromis. Il ne s'agit pas d'une hypothèse théorique, mais d'un risque concret pour la commune et les contribuables.

4. Des priorités locales sacrifiées

Chaque euro dépensé pour le pôle sportif est un euro retiré à d'autres besoins essentiels :

- la voirie ;
- les écoles ;
- le patrimoine ;
- la transition énergétique ;
- le cadre de vie des habitants.

Le DOB montre d'ailleurs que peu de nouveaux projets peuvent être lancés, car les marges sont entièrement absorbées par ce projet.

5. Une charge de fonctionnement durablement sous-estimée

Le pôle sportif ne représente pas uniquement un coût de construction. Il entraînera des charges régulières et durables : personnel, entretien, énergie, assurances et renouvellement des équipements. Or, nos charges de fonctionnement sont déjà rigides et notre CAF ne permet pas de supporter un surcoût permanent. Investir ainsi, c'est engager les finances communales sur plusieurs décennies, au détriment des habitants.

6. Une contradiction avec le « budget de transition »

Le DOB qualifie 2026 de budget de transition entre deux mandats. Pourtant, ce projet est lourd, structurant et irréversible, dont les charges pèseront sur le prochain mandat, alors même que le maire et son équipe ne se représentent pas.

C'est inacceptable. Un budget de transition doit préserver les marges et limiter les engagements irréversibles.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces raisons, nous réaffirmons notre rejet total du projet de pôle sportif et demandons son abandon. Il est disproportionné au regard des capacités financières de la commune, dépendant de recettes incertaines, sacrifie d'autres priorités communales essentielles, enferme le prochain mandat dans des choix irréversibles et pèse sur les contribuables à un moment où la prudence est nécessaire compte tenu du contexte national. »

Monsieur le Maire rappelle que le projet de pôle sportif ne date pas d'aujourd'hui. L'étude relative au projet a débuté en juin 2022, avec une phase de consultation des associations, une analyse des besoins et une étude capacitaire. Le projet a ensuite été adopté en Conseil municipal en 2023.

Entretemps, de nombreux partenaires ont été associés à ce travail, un concours d'architectes a été lancé et plusieurs études ont été menées. À ce jour, les dépenses engagées s'élèvent à 1,2 million d'euros.

En outre, il répète que ce projet a été priorisé par l'agglomération dès le début du mandat, laquelle a d'ailleurs accordé à la commune un fonds de concours de 400 000 euros – dispositif qui n'existera plus lors de la prochaine mandature, quelle que soit la nature des travaux concernés.

Madame Brigitte FALLOT indique que la position de son groupe n'est pas récente non plus et que ses différentes demandes n'ont jamais trouvé de réponse, notamment concernant l'absence de recours à des écomatériaux dans le projet ou encore le manque de communication sur les coûts de fonctionnement du futur équipement (malgré des sollicitations répétées). Elle souligne par ailleurs que le coût de construction d'un bâtiment ne représente qu'environ 25 % de son coût global sur l'ensemble

de son cycle de vie et qu'aucune donnée n'a été communiquée aux élus concernant les coûts d'exploitation et de démolition.

Enfin, elle invite Monsieur le Maire à ne pas laisser entendre que ce projet aurait, dès l'origine, fait l'objet d'une adhésion générale.

Monsieur le Maire répond qu'au regard de l'état d'avancement du projet, il serait aujourd'hui irresponsable de l'annuler. Au-delà de l'aspect strictement financier, il souligne que d'autres enjeux sont en cause, notamment la localisation de l'équipement. La démographie de la commune a augmenté, entraînant une évolution des besoins en équipements sportifs. Or, la mise aux normes du Tumulus aurait été extrêmement coûteuse compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, nécessitant des études et un concours d'architectes, tout cela pour des travaux de réfection provisoire.

Il indique enfin qu'il se doit d'écouter l'ensemble de la population, qui ne se limite pas aux opposants au projet, même si ces derniers sont particulièrement audibles ces derniers temps.

Madame Brigitte FALLOT invite Monsieur le Maire à faire preuve de davantage de respect à l'égard des administrés en désaccord avec sa politique, rappelant que leur avis compte autant que celui des autres.

Monsieur le Maire précise qu'il ne remet pas en cause cette égalité de principe, tout en soulignant que ces administrés demeurent minoritaires et qu'il existe également une majorité silencieuse qu'il convient d'entendre. Il observe par ailleurs que l'intensification du débat autour de ce projet intervient à l'approche des élections municipales, ce qu'il peine à considérer comme une simple coïncidence. Il rappelle que le projet a été lancé en 2022.

Madame Brigitte FALLOT conteste cette analyse et rappelle que Madame Séverine MULLER et elle-même ne seront pas candidates aux prochaines élections municipales.

Elle demande à ce que la déclaration lue par Madame Séverine MULLER soit annexée au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait. Il rappelle par ailleurs que le Conseil municipal compte d'autres élus désireux de présenter à nouveau leur candidature au prochain scrutin municipal.

Monsieur Patrick PIQUET procède à son tour à la lecture d'une déclaration :

« Je ne vais pas m'adresser à vous, Monsieur le Maire, mais plutôt à vous, Mesdames et Messieurs les Adjoints ; à toi, Jean-Claude, adjoint au sport que l'on n'a pas beaucoup entendu sur le sujet ; à toi, Yannick, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, homme réfléchi et homme de consensus ; à vous, Monsieur BIGNON, qui portez souvent la réflexion, l'engagement, la transparence et le pouvoir politique de cette commune ; à vous également, Valérie, Nadine, Bertrand, qui avez fait preuve de dévouement au service des Badennois.

Je m'adresse également à vous, Mesdames et Messieurs les élus de cette majorité, vous tous qui avez œuvré pendant six ans pour servir l'intérêt collectif et le bien-vivre à Baden.

La délibération portant sur les 8 millions d'investissement, dont plus de 1,2 million d'euros déjà engagé et probablement 2 millions d'ici la fin de la mandature, soit dans à peine 60 jours, va grever fortement et durablement les finances de la prochaine équipe municipale, réduire sa capacité à répondre à d'autres priorités, mais c'est aussi faire courir à la commune un risque juridique et financier majeur susceptible d'être qualifié de faute de gestion par la Cour régionale des comptes.

La commune pourrait se retrouver avec un chantier arrêté, des pénalités, des contentieux indemnitaires et des sommes irrécupérables. Renoncer n'est ni un échec, ni un reniement ; c'est au contraire faire preuve d'un acte de prudence financière, un acte de respect institutionnel, un acte de responsabilité politique. Renoncer permettrait d'apaiser les tensions locales, de sécuriser juridiquement la commune et, enfin, de rouvrir une réflexion sur la rénovation de la salle de sport actuelle, un projet moins coûteux et mieux accepté.

Mes chers collègues, vous avez encore le choix ce soir entre persister dans un projet risqué, coûteux et juridiquement très incertain ou faire preuve de sagesse collective en décidant d'y renoncer aujourd'hui. Ne soyez pas les bourreaux qui vont mener à l'échafaud financier la commune de Baden. D'ailleurs, s'agit-il d'une exécution ou d'un suicide financier ?

Je vous appelle solennellement, au nom du groupe minoritaire Ensemble Pour Baden, à considérer non pas l'intérêt d'une mandature, mais l'intérêt durable de la commune, de ses finances et, surtout, de ses habitants. Renoncer maintenant, ce n'est pas reculer mais protéger l'avenir de Baden.

Merci. »

Monsieur le Maire indique que cette déclaration sera également annexée au procès-verbal.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe de bordereau.

4) PARTICIPATION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2026

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (3 votes contre : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Brigitte FALLOT – Séverine MULLER)**, décide de verser au budget du Centre communal d'action sociale la somme totale de 684 575,75 euros ; de procéder au versement de la participation en fonction des besoins de financement du Centre communal d'action sociale ; d'inscrire les crédits nécessaires au compte 657363 au budget primitif de l'exercice 2026 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « PÔLE SPORTIF » – REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET demande le retrait de cette délibération.

Madame Sophie BODIN déplore que le débat autour de ce projet soit quasiment devenu, à lui seul, un programme électoral. Elle rappelle l'exemple de la salle de tennis, initialement très contestée et aujourd'hui largement acceptée, tout en reconnaissant que cet argument ne saurait suffire à lui seul. Elle souligne toutefois que le PLU voté en 2021 prévoyait déjà l'implantation de la salle de sport à l'emplacement retenu, ce qui confirme le caractère ancien du projet.

A titre informatif, elle indique avoir retrouvé des délibérations d'équipes municipales précédentes estimant la rénovation du Tumulus à 700 000 euros.

Elle rejoint par ailleurs les remarques formulées par Madame Séverine MULLER et Madame Brigitte FALLOT concernant le manque d'ambition environnementale du projet. Au-delà de l'installation de panneaux photovoltaïques, elle aurait souhaité un projet plus ambitieux, de type bâtiment passif, voire producteur d'énergie.

Elle exprime enfin le souhait qu'en dépit des divergences de points de vue, le débat reste respectueux à l'égard de Monsieur le Maire durant la période électorale à venir.

Monsieur le Maire remercie Madame Sophie BODIN pour son intervention et indique qu'elle sera annexée au compte rendu.

Monsieur Patrick PIQUET sollicite la tenue d'un vote à bulletin secret sur cette délibération. Il explique cette demande en formulant le vœu que certains élus de la majorité renoncent à l'entêtement et fassent preuve de responsabilité. Il précise que ses inquiétudes portent davantage sur le contexte juridique que sur l'aspect financier du projet, rappelant qu'un recours contentieux a été déposé le jour même – sur lequel un jugement du tribunal administratif sera rendu d'ici 2027, voire 2028. En cas d'annulation du permis de construire, il s'interroge sur le devenir d'un bâtiment en cours de réalisation et souligne le risque financier majeur pour la commune, chiffré en millions d'euros.

Monsieur le Maire indique qu'un tel recours était attendu et que cette situation ne présente rien de surprenant.

Monsieur Joël BIGNON s'étonne que beaucoup partent perdants. Il y a certes un risque mais dont le résultat n'est pas encore connu.

Monsieur Patrick PIQUET répond qu'il espère que la commune en sortira gagnante. Il fait valoir qu'il est d'usage, pour les collectivités territoriales comme pour les acteurs privés, d'attendre l'issue d'un contentieux avant de poursuivre un projet.

Monsieur Joël BIGNON indique qu'il s'agit de 100 personnes qui s'opposent à 5000 habitants, et qu'il faut avancer malgré tout.

Monsieur Didier VAUTRIN lui répond qu'il s'agit de 2000 personnes plutôt que de 100

Monsieur le Maire indique que la délibération fera bien l'objet d'un vote à bulletin secret, conformément à la demande d'un tiers des conseillers municipaux. Il rappelle que le vote portera sur le contenu de la délibération et non sur son retrait, auquel il s'oppose.

Madame Sophie BODIN interroge Monsieur le Maire sur le risque juridique évoqué par Monsieur Patrick PIQUET. Elle souhaite savoir si la municipalité a consulté un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas.

Il considère pour sa part que l'existence de recours ne doit pas empêcher une collectivité d'agir, faute de quoi toute action publique serait paralysée. Il prend l'exemple du PLU, qui a fait l'objet de recours tout en restant opposable. Il réaffirme que le projet a atteint un niveau d'avancement tel qu'il n'est pas envisageable de l'abandonner.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que le recours en question concerne un projet de 8 millions d'euros. Il souligne que la procédure a été strictement respectée, le recours n'ayant pu être déposé qu'après la délivrance du permis de construire. Le jugement du tribunal administratif interviendra vraisemblablement dans un délai de 12 à 18 mois ; dans l'attente de cette décision, il estime qu'il serait prudent de suspendre le projet.

Il rappelle également que Monsieur le Maire quittera ses fonctions en mars, alors que le projet continuera d'engager les finances communales.

Monsieur le Maire invoque le principe de continuité républicaine, rappelant qu'à son arrivée en 2020, l'équipe municipale avait assumé les engagements pris par la mandature précédente, conformément aux usages.

Monsieur Patrick PIQUET souligne qu'aucun recours n'avait été déposé à l'époque. La comparaison n'est donc pas pertinente. Il précise à nouveau que sa position ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la nécessité de tenir compte de l'existence d'un contentieux.

Madame Sophie BODIN s'interroge sur la répartition des responsabilités dans une telle situation.

Monsieur Patrick PIQUET indique que la responsabilité incombe à la mandature qui engage le projet. Or, l'équipe municipale changera le 15 mars prochain, ce qui conduira la nouvelle mandature à assumer le risque juridique et à décider de la poursuite ou non du projet.

Monsieur Didier VAUTRIN s'interroge sur la conduite à tenir si, dans 18 mois, le juge administratif ordonne l'arrêt total du projet, mais aussi sur le devenir d'un bâtiment en cours de construction.

Monsieur le Maire estime que le bâtiment sera achevé dans ce délai.

Monsieur Patrick PIQUET indique que le bâtiment ne pourrait alors pas être utilisé et que la commune serait contrainte d'en financer la déconstruction. Il souligne au passage l'absurdité d'une telle situation.

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN et Monsieur Joël BIGNON rejoignent la position de Monsieur le maire, estimant qu'un recours ne doit pas empêcher la commune d'avancer dans ses projets. Monsieur Joël BIGNON reconnaît l'existence d'un risque, mais rappelle que l'issue du recours est à ce stade inconnue. Il souligne également que le recours émane d'environ une centaine d'habitants et ne doit pas, selon lui, paralyser l'action municipale.

Monsieur Didier VAUTRIN conteste ce chiffre et indique que les opposants au projet seraient bien plus nombreux, se comptant selon lui en milliers.

Après avoir procédé à un vote à main levée à la demande d'un tiers des membres du Conseil municipal (MM. Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Stefan PIETRZAK – Didier VAUTRIN – Anita ALLAIN-LE PORT – Brigitte FALLOT – Séverine MULLER) soit 10 voix, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Les assesseurs désignés sont Monsieur Patrick PIQUET et Madame Nadine LE MAROLLEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (16 votes pour – 10 votes contre – 1 blanc)**, décide de créer une autorisation de programme « Pôle Sportif » d'un montant de 8 100 000 euros TTC ; d'approuver la répartition des crédits de paiement tels que figurant dans le bordereau de la délibération ; de transmettre la présente délibération au Comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

6) MARCHES D'APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF DE KERAGONANO

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que chaque lot a fait l'objet de plusieurs candidatures, aucun n'a été infructueux. Le montant réel de travaux hors taxes s'établit à 4,9 millions d'euros, en dessous des prévisions – l'estimation initiale avoisinant les 6,1 millions d'euros.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si la note juridique rédigée par l'avocat de la commune, relative au recours déposé contre le projet, est consultable par les élus.

Monsieur le Maire indique que ledit recours, bien qu'annoncé partout, ne lui est pas encore parvenu. Ce faisant, il n'existe pas de document spécifique ni de note associée à communiquer à ce stade.

Monsieur Patrick PIQUET exprime son incompréhension, estimant que l'avocat de la commune a nécessairement dû se positionner sur la situation.

[Inaudible hors micro-1.21.14]

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait du recours gracieux qui a été rejeté.

Monsieur PIQUET considère qu'une note sera nécessairement rédigée par l'avocat de la commune sur le recours contentieux, qu'il souhaiterait pouvoir consulter le moment venu.

Madame Sophie BODIN considère que les élus doivent pouvoir avoir accès à ce type de documents.

Monsieur le Maire indique que ce point reste à vérifier. Une telle note peut être considérée comme un document de travail non communicable.

Monsieur Patrick PIQUET précise qu'il souhaite simplement pouvoir consulter cette note en mairie, sans en demander la transmission.

Monsieur le Maire s'engage à vérifier ce point d'ordre juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (10 votes contre : MM. Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Stefan PIETRZAK – Didier VAUTRIN – Anita ALLAIN-LE PORT – Brigitte FALLOT – Séverine MULLER ; 1 abstention : Mme Sophie BODIN)**, décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres en

date du 18 décembre 2025 portant attribution des marchés de travaux passé en appel d'offres ouverts, aux entreprises et pour les montants indiqués dans le bordereau de la délibération ; autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, notifier et engager les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres pour un montant total de 4 886 973,19 euros hors taxes ; donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution cette décision.

7) AMENAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS – OPERATION ANCIEN PRESBYTERE – RUE DU POULFANC – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – MORBIHAN HABITAT

Madame Jacqueline UNTEREINER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Stefan PIETRZAK quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 846 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan - Morbihan Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175323 constitué de cinq lignes. Le montant de la garantie accordée s'élève à 196 338,40 euros augmentée de l'ensemble des montants pouvant être dus au titre du contrat de prêt ; d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'habitat du Morbihan - Morbihan Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Morbihan Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution cette décision.

8) CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS – OPERATION ANCIEN PRESBYTERE – RUE DU POULFANC – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – MORBIHAN HABITAT

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Stefan PIETRZAK quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 493 348 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan – Morbihan Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175326 constitué de 4 lignes. Le montant de la garantie accordée s'élève à 197 339,20 euros augmentée de l'ensemble des montants pouvant être dus au titre du contrat de prêt ; d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'habitat du Morbihan - Morbihan Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Morbihan Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution cette décision.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite que soit communiqué aux élus le montant cumulé des garanties d'emprunt au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cette information figurera dans le compte administratif.

9) GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA)

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver les termes de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution cette décision.

10) ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS GUILLEMOT POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE A KERYONVARCH

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise qu'une grande partie du tronçon de l'emplacement réservé pour la création de la piste cyclable qui rejoint la route départementale, appartient à un agriculteur amené à cesser son activité prochainement. La liaison complète sera donc effective à ce moment-là.

Monsieur le Maire confirme que la quasi-totalité du linéaire est aujourd'hui acquise. Il en profite pour souligner la qualité de ce projet que finaliseront les prochaines mandatures.

Madame Sophie BODIN salue la bonne volonté des propriétaires de parcelles, considérant fort citoyen de leur part d'accepter de céder leur bien à la commune pour satisfaire à l'intérêt général.

Monsieur le Maire partage cet avis. Il remercie également Messieurs Joël BIGNON et Yannick LE HELLEY pour la gestion efficace de ce dossier.

Monsieur Joël BIGNON précise que la municipalité a essuyé divers refus de propriétaires sur d'autres projets tout au long de la mandature : ce genre de cession n'a rien d'obligatoire et les élus ont alors dû respecter ces décisions. Il déplore le choix effectué par la commune d'abandonner certains de ses chemins ruraux à l'époque du remembrement, dont les mandatures actuelles payent aujourd'hui les conséquences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de faire l'acquisition au prix forfaitaire de 1 482,50 euros net vendeur d'une emprise foncière d'environ 2 965 m², sous réserve de la réalisation du bornage définitif, issue des parcelles cadastrées n° ZN 110, ZN 613, ZN 493 et ZN 391, situées à Keryonvarch et appartenant aux Consorts GUILLEMOT ; de mettre à la charge de la Commune de Baden, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

11) ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE AB 730 APPARTENANT A MONSIEUR ERWAN LE FRAILLEC DANS LE CADRE D'UN ALIGNEMENT – RUE DE LA FONTAINE

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée n° AB 730 d'une contenance de 10m², située rue de la Fontaine et appartenant à Monsieur Erwan Le Frailec ; de mettre à la charge de la Commune de Baden, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

12) RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE BREAFORT

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter la cession gratuite des parties des parcelles cadastrées section ZE n°707 et 749, correspondant aux voiries ouvertes à la circulation publique, dont la superficie totale sera déterminée par un géomètre ; de classer dans le domaine public communal les parties des parcelles cadastrées section ZE n°707 et 749 rétrocédées, dès lors que l'acte authentique sera établi ; de mettre à la charge de l'ASL Hameau de Bréafort, ou toute personne s'y substituant, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

13) DENOMINATION DE VOIES : SQUARE DU PRESBYTERE – IMPASSE DU PUIITS – IMPASSE DU VERGER – RUE DE KERILIO

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder à la dénomination des voies suivantes : Square du Presbytère – Impasse du Puits – Impasse du Verger – Rue de Kerilio, telles qu'indiquées sur les plans ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

14) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – ABATTAGE D'ARBRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU GIRATOIRE DE TOURLAREC

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que l'abattage des arbres aura lieu en février et que le reste des travaux démarrera au mois de mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'abattage d'arbres dans le cadre des travaux du giratoire de Tourlarec ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

15) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer, à compter du 6 janvier 2026, un poste de Rédacteur principal de 2^e classe, à temps complet et de supprimer le poste de Rédacteur territorial à temps complet ; de créer, à compter du 6 janvier 2026, un poste de Technicien principal de 1^{re} classe, à temps complet et de supprimer le poste de Technicien principal de 2^e classe ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Les informations au Conseil municipal ont été déposées sur table.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 02 mars 2026.

Arrêté en Conseil municipal le 02 mars 2026

Publié le 03 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric LAURENT



Le Maire,
Patrick EVENO

